



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49653

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certains aspects de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire. Environ 10 % des enfants scolarisés souffrent dès leur plus jeune âge de troubles du langage et des apprentissages : ils sont dyslexiques ou dysphasiques. Intelligents comme les autres, ils ne peuvent cependant pas suivre une scolarité normale. De ce fait, par manque de prise en charge spécifique, et notamment en l'absence de structures éducatives adaptées, beaucoup de ces enfants ne parviennent pas à apprendre à lire, écrire et compter, et évoluent donc vers un statut d'illettre et de handicapé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre à ces enfants d'acquérir les connaissances de base, et par cela même favoriser leur insertion sociale.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'étude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERTHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Bardet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49653

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1286

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1902